



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prise en charge

Question écrite n° 19692

Texte de la question

M. Paul-Henri Cugnenc attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le défi que représente l'encadrement en personnel soignant pour les personnes âgées dans les prochaines années. En effet, alors que celles-ci représenteront plus de 10 % de la population en 2020, soit plus de six millions de personnes de plus de 75 ans, les prévisions en personnel sont encore bien insuffisantes. Qu'il s'agisse des services de gérontologie, de gériatrie ou bien des effectifs de personnel infirmier ou aide-soignant, ceux-ci demeurent largement inadaptés au nouveau contexte. Il lui demande de lui indiquer l'état de sa réflexion dans ce domaine et de bien vouloir l'informer de l'existence d'études prospectives de nature à rassurer nos concitoyens à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur l'action des personnels soignants auprès des personnes âgées et sur les perspectives de formation et de recrutement des personnels infirmiers et aides-soignants. Les besoins de professionnels formés et diplômés pour intervenir auprès des personnes âgées ont déjà fait l'objet d'une réévaluation qui s'est traduite par une augmentation substantielle des quotas ouverts pour la formation des infirmiers et des capacités d'accueil autorisées pour les aides-soignants. Les quotas de formation des infirmiers, qui étaient de 26 436 entrées en formation pour l'année 2002, ont été portés à 30 000 pour l'année 2003 et pour l'année 2004. Les capacités d'accueil d'aides-soignants sont de 20 000 depuis l'année 2002 et ont permis, pour l'année 2002-2003, l'admission de 16 593 étudiants. Par ailleurs, la réforme de solidarité pour les personnes dépendantes, présentée par le Premier ministre le 6 novembre 2003, prévoit, dans le cadre de l'amélioration de la médicalisation en hébergement collectif, le recrutement de 15 000 personnels de soins supplémentaires, afin d'accroître de 20 % le taux d'encadrement des résidents accueillis en établissements et de permettre la création de 10 000 nouvelles places médicalisées. Cette augmentation du nombre des professionnels diplômés se fera, notamment, par un élargissement des modes d'accès aux formations qualifiantes en ouvrant la formation des aides-soignants à l'alternance et en encourageant l'apprentissage. Il conviendra également que soit favorisée une valorisation de l'expérience professionnelle permettant aux personnes non diplômées exerçant dans les établissements ou à domicile d'acquérir tout ou partie d'un diplôme par la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Données clés

Auteur : [M. Paul-Henri Cugnenc](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19692

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4364

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2221